

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 29 JANVIER 2026

N° 26/10

Code nomenclature 752

**ECOLE PRIVEE SAINTE
MARIE-PARTICIPATION DE
LA COMMUNE AUX
DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT-
CONVENTION DE FORFAIT
COMMUNAL 2025-2026**

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Majorité absolue 17
Présents 24
Votants 33

DATE DE CONVOCATION
Le 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Valérie LAMANDE-ROUET, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL

Excusés

Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Sophie DELAROCHE, Josselin ADAM, Guillaume CAZAURAN

Pouvoirs

Annie DURIEUX donne pouvoir à Odile HAVET
Ziraute BOUHENNICHA, donne pouvoir à Valérie LACROUTE
Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Florence MARCANDELLA
Elodie LABE donne pouvoir à Gilles KINDERF
Brice LAMBERT donne pouvoir à Sylvie RADZIMSKI
Noé SULTAN donne pouvoir à Frédéric BAURY-SAILLY
Sophie DELAROCHE donne pouvoir à Charlotte VAILLOT
Josselin ADAM, donne pouvoir à Daniel HELFRICH
Guillaume CAZAURAN donne pouvoir à Christian BRUNET

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE-PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT-CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL 2025-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du Maire

VU

- L'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Les articles L.442-5-1 et R.442-44 du Code de l'éducation,
- La circulaire n° 07-0448 du 6 août 2007,
- Le contrat d'association conclu le 12 juin 1992 entre l'Etat et l'école privée catholique implantée à Nemours,
- La loi 2019/791 du 26 juillet 2019,
- L'avis de la commission petite enfance, jeunesse, éducation
- L'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

Accusé de réception en préfecture
07721703339-20260129-D-2026-10-DE
Date de réception en préfecture: 05/02/2026

CONSIDERANT

- Que la commune, siège d'une école privée sous contrat d'association avec l'Etat, a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires et maternelles dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- De réviser les tarifs pour l'année 2025-2026 et d'appliquer les nouveaux montants forfaitaires par élève et par section correspondant à leur montant de fonctionnement, à savoir :

Maternelle : 1 091,74 €

Elémentaire : 372,45 €

- D'attribuer la somme de 76 021 € à l'Ecole privée Sainte Marie.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nemours, le 03 février 2026

Le Maire



Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat :

5 février 2026

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260129-D-2026-10-DE
Date de réception préfecture : 05/02/2026